

Nom de l e membre actif-ve :

Addendum aux Chartes d'utilisation du R seau CRANS, destin e aux membres actif-ves de l'association (version 3.1)

La pr sente charte r sume les droits et obligations de tou-ttes les membres actif-ves y compris, pour des obligations ou droits sp cifiques, les responsables techniques et tou-ttes les membres qui, pour l'ex cution de leurs missions, doivent acc der ou utiliser les mat riels du r seau ou propri t  de l'association, recueillir des informations, examiner ou modifier des programmes d'exploitation ou des codes source.

Les engagements souscrits doivent  tre interpr t s de mani re utile en vue de la p rennit  des r seaux, de leur bon fonctionnement, de la continuit  des services dans le respect de la vie priv e des membres, de non-discrimination et au regard des imp ratifs l gaux ou r glementaires tels la neutralit  du r seau, l'adoption des normes techniques obligatoires, etc.

Les obligations et droits d finis dans la pr sente charte sont imp ratifs et ne constituent pas de simple commodit s ; ils ont une valeur contractuelle.

Cette charte a re u l'approbation du Conseil d'administration de l'association et a  t  adopt e par l'assembl e g n rale du 23/03/2017.

N anmoins, les r gles qui y sont stipul es ne sauraient d roger   la Loi (Codes p nal ou de la s curit  int rieure, par exemple), en particulier dans le cadre de proc dures judiciaires ou l gales, pour tenter d' viter ou entraver la recherche, l' tablissement de la v rit , s'agissant de faits incrimin s p nalement au titre de la s curit  int rieure ou d'atteintes aux personnes   l' gard des personnes d m nt habilit es   agir en ce sens et disposant de pouvoirs l gaux d'investigation, sur simple justification.

L e pr sident-e est charg -e de veiller   sa bonne application ;   l'occasion de l'assembl e g n rale annuelle de l'association et except  les cas pour lesquels le secret de l'instruction s'imposerait, elle fera l'objet d'une br ve exposition et d'une approbation au titre du bilan moral. Le cas  ch ant, en cas de proposition de modifications (pour leur actualisation ou apport de tout compl ment) et dans le respect des r gles applicables   la tenue d'une assembl e g n rale extraordinaire comme pour toute modification des statuts, une A.G.E pourra  tre convoqu e   la suite de l'A.G.O. ou   tout autre moment appropri .

Devoirs communs   tou-ttes les membres actif-ves

Tout-e membre actif-ve se doit d'essayer de maintenir l'acc s au r seau pour les adh rent-es du Crans. Plus pr cis ment, dans la limite des moyens humains et mat riels disponibles, iel se doit de :

- Assurer un acc s au r seau   tout-e adh rent-e qui respecte les divers chartes et r glementations tels que le R glement Int rieur, ou encore la charte RENATER (fournisseur d'acc s internet pour le Crans).
- Maintenir les autres services mis en place par le Crans.
- Assurer l'entretien et la propret  des locaux de l'association auxquels iel a acc s.
- S'assurer du respect de la vie priv e des adh rent-es et leur confidentialit  sur le r seau. Ceci implique de respecter la confidentialit  de toute information port e   sa connaissance dans le cadre de ses activit s pour le Crans et ne pas utiliser les moyens mis   sa disposition pour d'autres raisons que la maintenance du r seau, ou pour son am lioration. La r cup ration d'informations personnelles sur d'autres membres actif-ves ou adh rent-es est interdite si elle n'est pas justifi e par un besoin imm diat dans le cadre du Crans.
- Respecter et faire respecter les chartes d'utilisation par les adh rent-s de l'association et informer si n cessaire les membres du CA en cas de violation de celles-ci.
- Respecter et faire respecter la pr sente charte par les autres membres actif-ves et informer si n cessaire les membres du CA en cas de violation de celle-ci.
- Pr venir les autres membres actif-ves de l'association de tout changement op r  pour la gestion du r seau ou des services, que ce soit pour am liorer ceux-ci ou en cas de panne des syst mes.
- Laisser en libre acc s tout script ou programme d velopp  dans le cadre de ses activit s pour le Crans, qui se r serve un droit d'utilisation et de modification de ces scripts.
- Documenter toute installation qu'iel pourra faire et tout code qu'iel pourrait  crire, afin que d'autres membres actif-ves puissent maintenir   leur tour ces syst mes/scripts.

- Rester courtois·e envers les autres membres actif·ves et adhérent·es – dans tous les contextes de discussion (électronique ou physique), ceci afin de maintenir une ambiance cordiale au sein de l’association, nécessaire à toute discussion constructive.
- Ne pas justifier par l’« humour » toute remarque blessante ou oppressante. Si on vous reproche un tel comportement, excusez-vous, et essayez de comprendre ce qui a pu poser problème.

De plus, dans le cadre de leurs activités au sein de l’association, les membres actif·ves ont accès aux clefs des divers locaux utilisés par l’association. Ces locaux sont assurés, mais le préjudice est couvert uniquement en cas d’effraction. De ce fait, l’utilisation d’une clef perdue pour effectuer un cambriolage ne pourra être couverte par l’assurance. Ainsi, les membres actif·ves s’engagent à faire attention à leurs clefs, et à signaler au plus vite au Conseil Technique et au Conseil d’Administration toute perte de clef.

Les membres actif·ves ne sont pas tenu·es d’effectuer des opérations sur les ordinateurs personnels des adhérent·es, que ce soit l’installation d’un système d’exploitation ou la résolution de problèmes.

Droits communs à tou·tes les membres actif·ves

Les membres actif·ves ont des droits et des accès aux divers serveurs physiques et virtuels de l’association, qu’iels doivent utiliser, sans les outrepasser, pour la maintenance des services. Voici une liste des droits qui leur sont accordés :

- Imposer des limitations de débit ou de connexion aux adhérents de l’association en cas de non-respect des statuts ou du Règlement Intérieur.
- Suspendre tout acte considéré comme suspect dans l’activité du réseau, ou violant manifestement les règles d’usage du réseau, ce qui inclut la coupure totale de l’accès au réseau d’une machine ou d’un·e adhérent·e.
- Accéder, sur sa demande, à la machine d’un·e adhérent·e pour effectuer les réglages nécessaires, si celui-ci n’a pas réussi à le faire ellui-même.

Droits et devoirs spécifiques à certain·es membres actif·ves

Tou·tes les membres actif·ves n’ont pas les mêmes droits sur les serveurs. On donne ci-après un aperçu des droits relatifs aux différents postes.

Modérateur·rice des moyens de communication : Plusieurs moyens de communications ont été mis en place au Crans. Afin que ceux-ci restent des lieux de communication sains et utilisables, les modérateur·rices ont le droit de :

- Bloquer, rejeter, supprimer des messages dont le contenu peut être considéré comme inapproprié, et reporter au CA tout comportement illégal.
- Bloquer temporairement l’accès à ces moyens de communication aux personnes faisant un usage abusif de ceux-ci (*flooding, spam, phishing...*), jusqu’à ce que la situation soit réglée.

Câbleur·se : Les câbleur·ses sont les membres actif·ves chargé·es de maintenir la connexion des adhérent·es au réseau. De ce fait, ils ont accès à des données considérées comme sensibles des adhérent·es. Iels doivent :

- Accéder aux bases de données du Crans et y effectuer certaines manipulations et modifications (ajout/suppression de machines, ajout d’adhérent·es...),
- Étudier la nature (provenance, destination...) des connexions et des débits dans le but de diagnostiquer et résoudre les problèmes,
- Participer aux permanences organisées par le Crans,
- Tenter de résoudre les problèmes de connexion imputables au Crans,
- Refuser la connexion aux adhérent·es en cas de problème majeur (virus, non respect des textes signés, non paiement de la cotisation...),

- Remettre à la trésorerie en fin de permanence tout élément relatif aux opérations de câblage (cotisation, contrat d'adhésion signé et dûment rempli, justificatifs de paiement...),

Imprimeur·se Les imprimeur·ses sont chargé·s de la gestion de l'imprimante. Iels ont un accès à celle-ci, et doivent la maintenir en état (remettre du papier, gérer les consommables, la débloquer si besoin).

Membre CA Iels ont le droit d'ajouter et de retirer les blacklists mises aux adhérent·es.

Responsable technique (couramment appelé·e « nounou ») : Les nounous sont les responsables techniques de l'association. De ce fait, iels ont un accès total aux locaux et machines de l'association. Étant chargé·es de la maintenance des serveurs et des services, iels doivent consulter le Collège Technique avant toute modification majeure de l'architecture, et en informer *a posteriori* le reste des Membres Actif·ves. De plus, iels ont un devoir pédagogique vis-à-vis des apprenti·es qu'iels sont censé·es former à la gestion de l'architecture technique du Crans.

Iels ont par ailleurs le droit de :

- Accéder aux bases de données du Crans et y effectuer certaines manipulations et modifications (ajout/suppression de machines, ajout d'adhérent·es...),
- Interrompre la connexion sur tout ou partie du réseau dans le cadre d'opérations de maintenance ou de réparations d'envergure,
- Couper, modifier, ou redémarrer tout service mis en place par le Crans,
- Utiliser les droits de super-utilisateur·rice sur les serveurs physiques ou virtuels de l'association afin d'effectuer les opérations de maintenance, la mise en place de services, sans compromettre l'exactitude des données déjà présentes.
- Étendre ponctuellement et dans un but pédagogique les droits attribués à un·e apprenti·e.
- Gérer les listes de diffusion à la demande de leurs administrateur·rices,

Les points évoqués ci-dessus s'appliquent en particulier à læ Responsable Technique en Chef qui, en tant que contact privilégié entre le CT et le CA, se doit de maintenir une communication efficace entre ces deux entités. Iel est de plus chargé·e d'organiser et de présider les réunions du Collège Technique.

Un grand pouvoir implique de grandes responsabilités.

Date, nom et signature de læ membre actif·ve, précédée de la mention « lu et approuvé » :